

Coopération fédérale-provinciale

172. La coopération fédérale-provinciale est un domaine où le Comité pense qu'il faut apporter des changements importants. Des efforts vigoureux sont nécessaires, croit le Comité, pour assurer une participation plus active des provinces dans la conception des politiques, en vue d'accroître l'utilité de l'immigration comme moyen de répondre à des besoins régionaux variés. Le ministre a affirmé au Comité qu'il s'est engagé à apporter ces changements et il semble faire de sérieux efforts pour accroître leur participation. Le Québec, seule province ayant une loi sur l'immigration et un ministère de l'immigration, a beaucoup d'avance sur les autres provinces étant donné l'effort qu'elle a fait pour évaluer ses besoins et les faire connaître au niveau fédéral. Le Comité sait que le gouvernement fédéral voit d'un bon œil l'intensification de la collaboration avec les autres provinces qui suivront l'exemple québécois et il aimerait qu'on accorde une attention particulière aux domaines suivants:

—Un comité fédéral-provincial permanent devant coordonner la conception et l'application de la politique d'immigration, ainsi qu'un mécanisme consultatif chargé d'identifier les «collectivités désignées» et d'élaborer les procédures d'expulsion et de «demande de départ»;

—une présence provinciale dans le recrutement et la sélection des immigrants, ce qui pourrait comprendre l'affectation à l'étranger d'agents qui s'occuperaient de recrutement et d'orientation, d'après des modalités semblables à celles qui ont résulté de l'entente Lang-Cloutier intervenue entre Ottawa et Québec;

—les questions de l'éducation et de l'inscription des étudiants étrangers. Le Comité a déjà recommandé que les provinces accréditent des établissements d'enseignement et avisent, peut-être, le gouvernement fédéral du nombre d'étudiants étrangers devant être acceptés par les collèges ou écoles. La collaboration du fédéral est essentielle;

—la coopération dans les services aux immigrants: on pourrait commencer par une évaluation commune des